

Bail à
Termage.

BAIL À TERMAGE.

Voir “*Désastres*,” 2°, 9°.
“*Expulsion de Locataires Réfractaires*.”
“*Propriétaires et Locataires*.”

1° ACCORD DE BAIL À TERMAGE ANNULÉ sur Bail à
Ordre de Justice y concluant, le défendeur ayant quitté l'île sans esprit de Termage.
retour.

Smith, femme O'Donoghue, v. Vinrace.
(1960) 252 Ex. 558.

2° ACCORD DE LOCATION VERBAL. Jugé qu'à la mort du locataire ses droits de locataire sont dévolus à son principal héritier.

Balleine v. Moisan, veuve Norman, et autre.
(1960) 252 Ex. 488, 501.

3° CONTRAT DE BAIL À TERMAGE POUR 15 ANNÉES CASSÉ ET ANNULÉ pour condition enfreinte.

“ *Selfdrive Hire Service (1960) Ltd.*” v. *Ory.*
(1961) 50 H. 415, 416.

4° INEXÉCUTION D'ENGAGEMENT. Non-paiement de loyer dans le délai prescrit. “ If at any time during the term hereby granted the rent . . . shall remain unpaid for 7 days after the same shall become due and payable . . . it shall be lawful for the lessor to apply to the Royal Court for the cancellation of the present lease and for an order evicting the tenant, etc.” Le bail peut se résoudre par le défaut, soit du bailleur, soit du preneur, de remplir ses engagements. Cette cause de résolution ne peut être invoquée que par la partie qui souffre de l'inexécution des engagements de l'autre. La Cour n'est pas tenue de prononcer immédiatement la résiliation ; elle peut accorder au défendeur un délai pour s'exécuter, et

Bail à
Termage.

apprécier si l'inexécution est suffisamment grave pour entraîner la résolution, ou si elle ne justifie que des dommages-intérêts. Vu que dans l'espèce la société défenderesse a offert de payer le loyer un jour après le délai de 7 jours mentionné à ladite clause, la Cour la décharge de l'action et condamne l'acteur aux frais.

Hamon v. "Fisher's Grocery Stores Ltd."
(1962) 253 Ex. 415.

Bailli.

BAILLI.

1° ASSERMENTÉ. Lettres Patentes entérinées.

Re Harrison. (1962) 4 P.R. 65.

Re Le Masurier. (1962) 4 P.R. 70.

2° LA COUR, ASSEMBLÉE EN CORPS, siège pour faire honneur à Monsieur le Bailli à l'occasion du 25^e anniversaire de son assermentation à la charge de Bailli et pour assister au dévoilement dans la salle d'audience par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la peinture à l'huile de Monsieur le Bailli.

(1960) 252 Ex. 540.

Bailli-
Délégué.

BAILLI-DÉLÉGUÉ.

ASSERMENTÉ.

Re Harrison. (1961) 253 Ex. 337.

Re Le Masurier. (1962) 253 Ex. 472.

"Bankruptcy
Act, 1914".

"BANKRUPTCY ACT, 1914".

Voir "Actes de Parlement."

"*Vicomte*," 1°.

BÂTARDS

Bâtards.

Voir “ *Declarations of Illegitimacy (Jersey) Law, 1947.*”

“ *Enregistrement des Naissances, Mariages et Décès, 7°, 10°.*”

PENSION ALIMENTAIRE.

Voir “ *Séduction.*”

BIENS-MEUBLES.

Biens-
Meubles.

MEUBLE N’A PAS DE SUITE PAR HYPOTHÈQUE.

Voir “ *Hypothèque.*”

BORNEMENT.

Bornement.

Voir “ *Loyal Devis.*”

CAUSE.

Cause.

Voir “ *Accords,*” 2°.

CAUSE ONÉREUSE. DÉFINITION.

Voir “ *Désastres,*” 4°.

CAUTION—CAUTIONNEMENT.

Caution—
Cautionne-
ment.

Voir “ *Cour pour la Répression des Moindres Délits,*” 1°.

“ *Saisies,*” 2°, 3°.

CENTENIERS.

Centeniers.

Voir “ *Elections Publiques,*” 1°, 3°.

1° DÉMISSION. La Cour accepte la démission
d’un Centenier pour raisons de santé.

Re Knight. (1959) 252 Ex. 53.

2° IRRÉGULARITÉS DE CONDUITE.

Voir “ *Connétables,*” 1°.

Cession.

CESSION.

1° DEMANDE D'UN DÉBITEUR, qui est détenu prisonnier pour dettes, qu'il lui soit octroyé acte de sa déclaration de son intention de s'adresser dans 15 jours à la Cour Royale afin d'être admis à faire cession générale de tous ses biens-meubles et héritages, et ce faute de moyens pour satisfaire ses créanciers, accordée.

Ex parte Schnitker. (1963) 254 Ex. 235.

2° ACTION EN CESSION PAR LE DÉBITEUR vers ses deux créanciers détenants. Prétentions émises par ces derniers alléguant que le débiteur est indigne du bénéfice de la cession. Cause mise en preuve. Après audition de témoins, vu l'ensemble des circonstances dans l'espèce et vu la déclaration du débiteur qu'il a l'intention de s'efforcer de s'acquitter de ses dettes, la Cour, sans l'admettre à faire la cession demandée, libère son corps de prison, chaque partie portant ses frais.

Schnitker v. Inman et "Lombank Ltd."
(1963) 254 Ex. 272, 289.

Changement
de Nom.

CHANGEMENT DE NOM.

1° PRÉNOM ADDITIONNEL ADOPTÉ—"Deed Poll" enregistré.

Ex parte Katz. (1959) 251 Ex. 558.

2° CHANGEMENT DE PRÉNOM. "Deed Poll" enregistré.

Ex parte Boore. (1959) 252 Ex. 125.

Ex parte Walker. (1960) 253 Ex. 15.

3° CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE D'ENFANT MINEUR. "Deed Poll" changeant le nom de famille de l'impétrante et de son enfant mineur enregistré. Changement de Nom.

Ex parte Plevin. (1963) 254 Ex. 410.

CHAPELLE.

Chapelle.

Voir "Fidéicommiss—Fidéicommissaires," 1°, 3°, 8°.

CHEFS PLAIDS D'HÉRITAGE.

Chefs Plaids d'Héritage.

Voir "Assise d'Héritage."

CHOSE JUGÉE.

Chose Jugée.

ESTOPPEL. For a judgment to have the authority of "chose jugée" it must be final and conclusive and the fact that it was given by consent does not prevent it from having that authority. A void judgment cannot have the authority of "chose jugée." A judgment that is contrary to the law may be declared void but, to set it aside on that ground, the Court must find that it is contrary to the "jus constitutionis", the law of the state; it is not sufficient to find that the judgment is contrary to the "jus litigatoris", the law or rights of the party.

In a previous action, by consent, judgment was given in favour of the defendant in the present action and the injunction sought by him was granted. The present action was brought by the previous defendant against the previous plaintiff to witness the rescission of that judgment on the ground that the previous

Chose Jugée.

defendant was ill-advised to submit to judgment and the previous plaintiff successfully pleaded an estoppel. Notice of appeal given.

Briant v. "Falle's Motor Works (Airport) Ltd."
(1963) 254 Ex. 432.

Choses
Gayves.

CHOSSES GAYVES.

Voir "Poursuites Criminelles," 18°.

Comité
d'Évaluation.

COMITÉ D'ÉVALUATION.

DÉMISSION. Membre relevé à sa requête vu son état de santé.

Re Jeune. (1961) 253 Ex. 105.

Commission
Rogatoire.

COMMISSION ROGATOIRE.

1° POUR PRISE DE DÉPOSITIONS À JERSEY. Avocat autorisé à faire comparaître devant lui et prendre déposition de témoin dans cause pendant devant la Cour dite "The High Court of Justice, Probate Divorce and Admiralty Division (Divorce)" en Angleterre.

Ex parte Vibert. Re Downey.

(1959) 251 Ex. 548.

Ex parte Valpy. Re Thomas & Osmont.

(1961) 253 Ex. 362.

Ex parte Vibert. Re Ferris.

(1962) 254 Ex. 62.

2° IDEM. "Letters of Request" émanant de la Chambre de la Haute Cour de Justice en Angleterre dite "Probate Divorce and Admiralty Division (Divorce)." La Cour autorise le Sergent de Justice, stipulant l'office de Vicomte,

à faire comparaître devant lui trois témoins afin qu'ils déposent devant lui touchant les affaires contestées dans une action en divorce pendant devant ladite Cour.

Commission
Rogatoire.

Ex parte A.-G. Re Leffler et autres.
(1959) 252 Ex. 61.

3° POUR PRISE DE DÉPOSITIONS HORS L'ÎLE. Loi (1908) sur la Procédure dans les Causes Civiles, Criminelles et Mixtes (Témoins et Informateurs), Article 6. La Cour autorise un " Barrister-at-Law ", ou en cas d'empêchement un autre " Barrister-at-Law ", à prendre les dépositions des témoins, les parties étant à ce appelées. Ordonné que les dépositions soient logées entre les mains du Greffier Judiciaire dans un délai fixé par la Cour.

Simonis, veuve Turkheim v. Kirby et Bertrand.
Ex parte Simonis, veuve Turkheim.
(1959) 252 Ex. 79.

Leighton v. " Capri Hotel Ltd." Ex parte Leighton.
(1961) 253 Ex. 177.

Lloyd v. Le Rendu. Ex parte Lloyd.
(1962) 254 Ex. 50.

COMMUNES.

Communes.

ALIÉNATION. Juré-Justicier nommé. Objections au projet d'aliénation. Permission d'aliéner refusée.

Re Commune du Fief de la Reine en St. Sauveur.
(1960) 252 Ex. 428, 520.

Compromis.

COMPROMIS.

Voir “ Accords,” 3°.

“ Compulsory
Purchase of
Land
(Procedure)
(Jersey) Law,
1953 ”.

**“ COMPULSORY PURCHASE OF LAND
(PROCEDURE) (JERSEY) LAW, 1953 ”.**

1° ARBITRE NOMMÉ.

Re Le Couteur. (1959) 252 Ex. 12.

Re Quérée. (1960) 252 Ex. 516.

2° LA COUR renomme deux personnes comme personnes aptes à remplir les fonctions d'arbitre aux fins de ladite Loi, et ce pour une période additionnelle d'une année.

Re Egré et Le Couteur.
(1959) 252 Ex. 52. [N.S.].

3° LA COUR nomme deux personnes comme personnes aptes à remplir les fonctions d'arbitre aux fins de ladite Loi.

Re Le Couteur et Quérée.
(1960) 252 Ex. 431.

4° ENREGISTREMENT DE RECORD ET TITRE. La Cour ordonne que le record de l'arbitre officiel de son évaluation de la propriété dont s'agit soit entériné aux rôles de la Cour Royale et que le titre du Public de cette Île à ladite propriété soit enregistré au Registre Public.

Re Quérée. Ex parte Greffier des États.
(1959) 252 Ex. 244.

“COMPULSORY PURCHASE OF LAND (PROCEDURE) (JERSEY) LAW, 1961”.

“Compulsory Purchase of Land (Procedure) (Jersey) Law, 1961”.

1° MEMBRES DU CONSEIL dit “Board of Arbitrators” nommés.

Re “Le Séquais”.

(1963) 254 Ex. 158 (2 actes).

(1963) 254 Ex. 251 (2 actes).

2° RECORD DU CONSEIL dit “Board of Arbitrators” entériné aux Rôles de la Cour Royale et titre du Public aux héritages dont s’agit enregistré au Registre Public.

Re “Le Séquais.”

(1963) 254 Ex. 358 (2 actes).

CONDITION ENFREINTE.

Condition Enfreinte.

Voir “Bail à Termage,” 1°, 3°, 4°.

“Contrats,” 2°, 3°.

CONNÉTABLES.

Connétables.

1° DÉMISSION. Représentation du Procureur-Général qu’un Connétable désire démissionner de ladite charge en raison de son état de santé. Vu l’acte du Nombre Supérieur déclarant nulle l’élection pour Député dans la paroisse et les termes du procès-verbal de l’élection dressé par l’autorisé, la Cour réfère la représentation au Corps de la Cour. Le Corps de la Cour déclare qu’à l’occasion de ladite élection ledit Connétable et l’un des Centeniers de la paroisse ont été coupables de sérieuses irrégularités de con-

2° CONDITION dans un contrat de prise et acquêt Contrats.
d'une propriété que la preneuse et acquéreuse et ses hoirs ne pourront faire valoir aucune auberge, forge, usine à vapeur, manufacture, cheminée ou autre établissement quelconque qui par l'odeur la fumée ou le bruit serait en aucune façon nuisible au voisinage à l'effet d'interdire l'opération sur lesdites prémisses d'une licence quelconque pour la vente de liqueurs spiritueuses.

*Houillebecq, femme Harrison v. Worboys, veuve
Le Poidevin, et autres.*
(1960) 252 Ex. 442, 502.

3° IDEM de ne rien construire au delà de quatre pieds royaux de la surface normale du sol sur certain terrain. Jugé que le défendeur a construit un garage de manière à enfreindre cette condition et il est condamné à démolir la partie du garage qui enfreint la condition, et ce dans le courant de trois mois.

Tostevin v. Lobb. (1959) 252 Ex. 127, 220.

4° ERREUR. Un des prénoms d'une des parties à un contrat ayant été omis par mégarde dans le contrat, sur la représentation de la partie, la Cour en fait acte et en ordonne l'enregistrement au Registre Public.

Ex parte Underwood. (1963) 254 Ex. 468.

5° POINTS CARDINAUX. Interprétation d'une condition dans un contrat. Prétention que les mots "à l'Est" signifient "à l'Est vrai". Considérant qu'il n'est pas d'usage en rédigeant des contrats hérédi-

Contrats.

taires de faire mention des points cardinaux d'une façon absolument précise mais plutôt de ce faire d'une manière approximative et qu'il n'est rien dans le contrat dont s'agit qui saurait indiquer que les parties à icelui avaient dans l'esprit l'intention de déroger à cet usage ; JUGÉ que le terrain décrit dans ledit contrat comme étant à l'Est de certaines maisons est le terrain qui est situé du côté d'icelles le plus rapproché de l'Est.

Tostevin v. Lobb. (1959) 252 Ex. 127, 220.

6° POURPORTANT, AU. Sens des mots. Jugé qu'un terrain décrit comme étant à l'Est et au pourportant de certaines maisons en rangée est le terrain qui est situé précisément en face d'icelles du côté d'icelles le plus rapproché de l'Est et dont les limites Nord et Sud sont deux lignes directes imaginaires tirées en prolongement de la limite Nord de la maison située au Nord et de la limite Sud de la maison située au Sud.

Tostevin v. Lobb. (1959) 252 Ex. 127, 220.

Contraventions.

CONTRAVENTIONS.

Voir “ *Infractions aux Lois et Règlements.* ”
“ *Poursuites Criminelles,* ” 15°.

“ Contribution for Support ”.

“ CONTRIBUTION FOR SUPPORT ”.

Voir “ *Matrimonial Causes (Jersey) Law, 1949,* ”
4°, 11°, 12°, 14°.

Cour d'Héritage.

COUR D'HÉRITAGE.

Voir “ *Assise d'Héritage.* ”

COUR DU SAMEDI.

Cour du
Samedi.

VU LE DÉVOILEMENT DE LA PEINTURE À L'HUILE DE MONSIEUR LE BAILLI qui doit avoir lieu dans la Cour, la Cour remet les affaires du jour, les ajours servis demeurant bons. Affichage de l'Acte ordonné.

(1960) 252 Ex. 540.

COUR POUR LA RÉPRESSION DES MOINDRES DÉLITS.

Cour pour la
Répression
des Moindres
Délits.

Voir " *Appels*," 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°.

" *Infractions aux Lois et Règlements*," 5°, 7°, 9°, 10°.

" *Poursuites Criminelles*," 26°.

1° CAUTION. Le Juge de la Cour pour la Répression des Moindres Délits ayant refusé d'admettre un prévenu à caution, celui-ci s'adresse à la Cour Royale par la voie d'une représentation alléguant que le Juge a failli d'exercer judiciairement le pouvoir discrétionnaire à lui conféré par l'Article 20 de la Loi (1864) sur la Procédure Criminelle. Après intervention du Procureur-Général, la Cour, vu que le prévenu n'a rien allégué, ni dans sa représentation, ni par le moyen de son avocat, qui saurait justifier la Cour Royale à modifier la décision du Juge, rejette la représentation.

Représentation de Wood.

(1961) 35 P.C. 267.

2° VIOLATION DES PRINCIPES UNIVERSELS DE LA JUSTICE. Représentation par une personne qui avait été condamnée par ladite

Cour pour la
Répression
des Moindres
Délits.

Cour à une sentence d'emprisonnement pour assaut exposant que dès que le dernier témoin à charge eut été entendu elle fut déclarée coupable et condamnée sans avoir au préalable eu l'occasion de témoigner ou de plaider, soit quant aux faits, soit en mitigation. Allégation qu'en la privant de l'occasion de témoigner ou de plaider ladite Cour a violé les principes universels de la Justice. Demande que ladite condamnation soit cassée et annulée. Jour fixé pour la plus outre considération de la représentation et Greffier Judiciaire chargé de prier le Juré-Justicier qui stipulait l'office de Juge de vouloir bien lui transmettre ses observations au sujet de ladite représentation afin qu'elles soient produites en Cour ledit jour. A.-G. oui. Sentence cassée.

Thatcher v. Ahier. (1959) 34 P.C. 542, 544.

3° IDEM. Causes semblables.

Fontaine v. Ahier. (1959) 34 P.C. 542, 545.

Jones v. Ahier. (1959) 34 P.C. 543, 545.

Cour Royale.

COUR ROYALE.

Voir "Royal Court (Jersey) Law, 1948."

Cour
Royale—
Compétence.

COUR ROYALE—COMPÉTENCE.

Voir "Propriétaires et Locataires," 1°.

"Cremation
(Jersey)
Regulations,
1961".

"CREMATION (JERSEY) REGULATIONS, 1961".

*Voir "Enregistrement des Naissances, Mariages
et Décès," 1°.*

CURATELLE.

Curatelle.

Voir “ *Interdiction.*”

“ CUSTODY OF CHILDREN ”.

“ Custody of
Children ”.

Voir “ *Enfants,*” 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

“ *Matrimonial Causes (Jersey) Law, 1949,*”
5°.

**“ CUSTOMARY LAW AMENDMENT
(JERSEY) LAW, 1948 ”.**

“ Customary
Law
Amendment
(Jersey) Law,
1948 ”.

1° ACTION intentée pour le bénéfice de la
succession d’une personne décédée.

Manning v. Manning.

(1959) 252 Ex. 193, 226.

2° IDEM. Défendeur condamné. Jugement
motivé.

Dorey v. Hannam.

(1961) 253 Ex. 155, 320.

Et voir “ *Accidents Mortels, Lois (1886 à 1948)
sur les,*” 2°.